



DECISION DU PRESIDENT N° D2024-150

Objet : Conclusion du marché subséquent n°5 BIS passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines, lot n°1, et ayant pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – Plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires des secteurs de projet situés dans le périmètre de l'OIM de Villeneuve-le-Roi

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-1 à R.2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2021/06/28/20 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000016 notifié le 21 juillet 2021 aux groupements constitués par les sociétés PARTICULES (mandataire) / MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE / URBAN-ECO / Zefco / ALPHAVILLE / Egis – MGAU (mandataire) / FCML / D'ICI LA / MAGEO / VPEAS / Une Autre Ville / Le Sens de la Ville – LIST (mandataire) / Elioth / VPEAS / Filigrane / Altitude 35 / Egis,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au titulaire du marché subséquent n°5 des missions d'approfondissement et de mise à jour des études réalisées dans le cadre de ce marché subséquent, et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°5bis sans remise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-10 du code de la

commande publique, rappelées à l'article 1.5 du CCAP de l'accord-cadre, pour des raisons techniques,

Considérant que le marché subséquent sera passé à prix mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

Considérant qu'après analyse de l'offre déposée à l'issue de la consultation, le marché peut être attribué au groupement PARTICULES (mandataire) / MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE / URBAN-ECO / Zefco / ALPHAVILLE / EGIS,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché subséquent n°5bis ayant pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – Plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires des secteurs de projet situés dans le périmètre de l'OIM de Villeneuve-le-Roi, fondé sur l'accord-cadre n° 20216000000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°1) avec le groupement PARTICULES (mandataire) / MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE / URBAN-ECO / ZEFKO / ALPHAVILLE / EGIS, sis 7 Villa des Vosges - 92270 Bois-Colombes, d'une part, pour un montant forfaitaire de 496 300 € HT, toutes tranches confondues, et d'autre part, à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT, ce pour une durée ferme de 36 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **27 JUN 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.